RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 10X
## Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
## Siège social : 42, rue Sainte Anne de Baraban
## 69003 LYON

## RCS LYON : 931 398 028

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le 4 Juin 2025
Au siège social de la société
A neuf heures

**La société N GROUP**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 3.503.020 euros, ayant son siège social (69003) LYON – 42, rue Saint Anne - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 894 242 593, représentée par ses co-gérants Monsieur Laurent FISCHER et Monsieur Nicolas PORNON

**Associée unique et Présidente de la société 10X**

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 34 € par l'émission de 34 actions nouvelles d'un (1) € de valeur nominale à libérer en totalité en numéraire, outre une prime d'émission de 587,23 € et agrément d'un nouvel associé,
-Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social par adjonction et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du Président et constaté que le capital social est intégralement libéré :

- décide d'augmenter ledit capital qui s'élève actuellement à la somme de 100 €, divisé en 100 actions d'1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de 34 € pour le porter à la somme de 134 € par l'émission de 34 actions nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire ;
- décide que les actions seront émises au prix unitaire de 588,23 €, soit une prime d'émission de 587,23 €, représentant une souscription d'un montant total de 20.000 euros (prime d'émission incluse) et seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription

L'Associée Unique n'a pas souhaité souscrire à ladite augmentation de capital et décide de la réserver à la société TRIANGLE, Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de VIENNE sous le n°978 422 640, représentée par son Président, Monsieur Victorien LELEU.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 34 actions nouvelles d'un (1) Euro de valeur nominale chacune.

Chaque action donnera lieu, en outre, lors de sa souscription, au versement d'une somme de CINQ CENT QUATRE VING SEPT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (587,23) Euros, à titre de prime d'émission, au profit de la société, en dehors et en sus du capital social.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale ainsi que la prime d'émission attachée à la souscription de chaque action.

Le montant total des primes versées sera porté à un compte « Prime d'émission » sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les actions nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions nouvelles à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate que la société TRIANGLE a souscrit la totalité des TRENTE QUATRE (34) actions nouvelles et les a libérées dans leur intégralité, soit la somme de TRENTE QUATRE (34) €, correspondant au montant de l'augmentation de capital, outre le montant de la prime d'émission s'élevant à la somme de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX (19.966) Euros.

L'Associée Unique constate que le versement provenant de la souscription des TRENTE QUATRE (34) actions, soit la somme de TRENTE QUATRE (34) Euros outre la prime d'émission s'élevant à la somme de DIX NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX (19.966) Euros, a été déposée par la société TRIANGLE conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la société, sous la rubrique Augmentation de capital à la Banque.

Les actions sont en conséquence entièrement souscrites et intégralement libérées par la société TRIANGLE ; par suite, l'augmentation de capital de 34 € se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

**TROISIEME DECISION :**

L'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront rédigés comme suit :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est apporté à la société :

par **la société NATIVE COMMUNICATION** une somme en numéraire de **100 €**
CENT (100) Euros

Soit un TOTAL **100 €**

Les fonds correspondant à la libération de 100 % du capital social ont été déposés le 27 Juin 2024 à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Elle sera retirée par le Président sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 4 Juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de 34 € par l'émission de 34 actions nouvelles.

**ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **CENT TRENTE QUATRE (134 €),** divisé en **134 actions** d'**UN (1) Euro** de nominal chacune, libérées à hauteur de 100%, toutes de même rang et de même catégorie.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique sur proposition de la Présidente décide de modifier l'objet social par adjonction des activités de conseil en technique et accompagnement de tous projets digitaux et numériques et d'édition de logiciels et d'hébergement d'applications.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet :

Le conseil en technique et accompagnement de tous projets digitaux et numériques
La technique digitale et numérique ;
Toutes prestations techniques ;
La formation ;
L'édition de logiciels et l'hébergement d'application ;
La prise d'intérêt dans tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés dont l'objet serait similaire à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de celle-ci,
Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes. »

**CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique sur proposition de la Présidente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général :

La société SWWWAP-INOVATIC dont le siège social est sis 155, rue de la Chade (38300) RUY MONTCEAU immatriculée au RCS de Vienne sous le n°892 423 468.

Monsieur Victorien LELEU, Gérant de la société SWWWAP-INOVATIC déclare accepter le mandat qui lui est confié et que rien ne fait obstacle à l'exercice de son mandat.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des éventuelles limitations.

Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

**CINQUIEME DECISION**

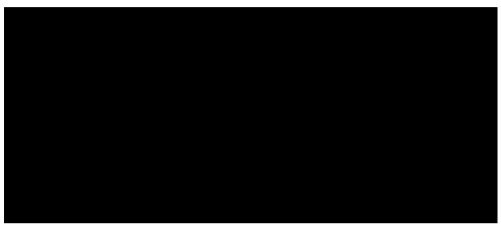
L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et Associée unique.

N GROUP





SWWWAP-INOVATIC
Victorien LELEU
J'accepte les fonctions de directeur général

